



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 12 - SEPTEMBRE 2021

PUBLIÉ LE 14 SEPTEMBRE 2021

ACADEMIE de MONTPELLIER

- RECTORAT/DECJF/BAJD

DDTM

- SAMT

- SEMA

DGFP

- DDFIP 11

SOUS-PREFECTURE de NARBONNE

- MCLI

SOMMAIRE

ACADEMIE de MONTPELLIER

RECTORAT

DECJF/BAJD

Arrêté portant subdélégation de signature financière (BOP 723 dans l'Aude) à des fonctionnaires placés sous l'autorité de la rectrice de région académique Occitanie, Rectrice de l'académie de MONTPELLIER, Chancelière des universités.....1

DDTM

SAMT

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAMT-2021-039 portant mise en recouvrement de l'astreinte au bénéfice de l'État relative à un ensemble publicitaire implanté illégalement sur le territoire de la commune de GRUISSAN :
- S.C.E.A. Terres et Patrimoines à GRUISSAN, représentée par
Mme Frédérique OLIVIE.....4

SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021-0086 autorisant les prélèvements saisonniers dans le Canal du Midi, la Rigole de la plaine et le ruisseau du Tenten pour l'irrigation agricole par la Société BRL.....6

DGFP

DDFIP 11

Arrêté de délégation générale de signature du comptable, responsable du Service de Gestion Comptable de LIMOUX, à :
- M. Franck ASCENZI] Inspecteurs des finances publiques, adjoints
- M. Achi KOUAMELA] au comptable chargé du SGC.....10

Arrêté de délégation de signature du responsable du Pôle Unifié de Contrôle de NARBONNE à :

- Mme Anne-Hanan ZAIDA]
- M. Thierry GAVALADA] Inspecteurs
- M. Thierry TUBERT]
- M. Gilles BERENGUER]
- Mme Florence RIEUBERNET, contrôleur.....12

Arrêté de délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du PCR de CARCASSONNE à :

- Mme Corinne FOURNIL]
- M. Alain NIGON] Inspecteurs
- Mme Fabienne PONS]
- Mme Brigitte SESE-PEIRET].....13

SOUS/PREFECTURE de NARBONNE

MCLI

Arrêté préfectoral n° MCLI-ENV-2021-244 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'étang de Salses Leucate.....14

Arrêté préfectoral n° MCLI-ENV-2021-245 portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude.....19



ACADÉMIE DE MONTPELLIER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Pôle organisation scolaire

Division de l'expertise et du conseil
juridiques et financiers
Bureau des affaires juridiques et disciplinaires
BAJD

Affaire suivie par :
Jean-Marc INDA
Tél : 04 67 91 49 77
Mél : ajd@ac-montpellier.fr

Rectorat de l'académie de Montpellier
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 MONTPELLIER cedex 2

Montpellier, le **14 SEP. 2021**

La rectrice de région académique Occitanie,
Rectrice de l'académie de Montpellier
Chancelière des universités

ARRÊTÉ

Portant subdélégation de signature financière (BOP 723 dans l'Aude) à des fonctionnaires placés sous son autorité

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU** le décret du 5 février 2020 portant nomination de Madame Sophie BÉJEAN en qualité de rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier ;
- VU** les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 septembre 2019 portant nomination à compter du 7 octobre 2019 de Monsieur Julien VASSEUR, attaché principal d'administration de l'Etat, dans l'emploi d'adjoint au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « services supports et experts » ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2020 portant nomination de Madame Isabelle CHAZAL dans l'emploi de secrétaire générale de l'académie de Montpellier ;
- VU** l'arrêté n° DPPPAT-BCI-2021-044 du 8 mars 2021, pris par Thierry BONNIER, préfet de l'Aude, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire (BOP 723) à Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier,

ARRÊTE

Article I :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sophie BÉJEAN, rectrice de la région académique Occitanie, rectrice de l'académie de Montpellier, chancelière des universités, subdélégation de signature est donnée à Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie de Montpellier, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le budget opérationnel de programme (BOP) 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le département de l'Aude.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception.

Pour tout engagement supérieur à 5 000 euros TTC, un visa préalable du préfet sera demandé.

Cette subdélégation porte également sur les décisions pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'Etat ainsi que sur les décisions pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés.

En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent.

Cette subdélégation porte enfin sur la signature des marchés et des actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation en vigueur en matière de commande publique, pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le département de l'Aude pour le BOP 723.

Les actes d'engagement des marchés publics et les décisions de dépenses d'un montant égal ou supérieur à 5 000 euros TTC, sont soumis au visa préalable du préfet.

Sont exclus de la subdélégation :

- les affectations des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- en cas d'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier l'informant des motifs conduisant à ne pas se conformer à l'avis donné.

Article II :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle CHAZAL, secrétaire générale de l'académie, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Julien VASSEUR, adjoint à la secrétaire générale d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire ».

Article III :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Julien VASSEUR, adjoint à la secrétaire générale d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire », la subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, ingénieur régional de l'équipement, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- Madame Magali AMOUROUX, APAE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Gabrielle SKRZYPCZAK, APAE, adjointe à la chef de la division des affaires financières,
- Monsieur Alexandre CROUZET, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,
- Monsieur Jérôme FINIELS, SAENES,
- Madame Sandrine JULLIAND, SAENES,
- Madame Marie-Ange TRANO, SAENES.

Article IV :

La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

La rectrice de la région académique Occitanie
Part de l'académie de Montpellier
des universités

Sophie Béjean



**Arrêté préfectoral n° SAMT- 2021-039
Portant mise en recouvrement de l'astreinte au bénéfice de l'Etat**

**Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Réglementation de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes

Objet : mise en recouvrement de l'astreinte relative à un ensemble publicitaire implanté illégalement sur le territoire de la commune de Gruissan.

Bénéficiaire S.C.E.A Terre Patrimoines
Chemin rural n°410 – Route Bleue
11430 GRUISSAN

représentée par Madame Frédérique OLIVIE

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 et L.581-33 ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté DPPAT-BCI-2021-017 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.581-27 à L.581-33,

Vu le procès verbal de constatation d'infraction établi le 21 juin 2021 par un agent commissionné et assermenté de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude constatant l'existence de trois dispositifs publicitaires, situés sur le territoire de la commune de Gruissan, en violation des dispositions des articles L581-7 et L581-19 du Code de l'environnement;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM-SAMT 2021-024 en date du 21 juin 2021 mettant en demeure ledit bénéficiaire de se mettre en conformité ou de supprimer les trois dispositifs publicitaires illégaux, dans un délai de cinq jours à compter de la notification dudit arrêté, faute de quoi elle serait redevable d'une astreinte de 213,43 euros par jour de retard et par dispositif ;

Vu l'accusé de réception électronique du 24 juin 2021 par la S.C.E.A Terres patrimoines de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SATEM 2020-024 ;

Considérant que les trois dispositifs implantés pour le compte de la SCEA Terre Patrimoines sont demeurés en place 57 jours au-delà du délai imparti par l'arrêté de mise en demeure sus-visé et ont été constatés par un agent commissionné et assermenté le 26 août 2021 ;

Considérant qu'une première demande de mise en recouvrement de l'astreinte correspondant à la période du 30 juin au 09 juillet a déjà été émise ;

Considérant qu'une deuxième demande de mise en recouvrement de l'astreinte correspondant à la période du 10 juillet au 19 juillet a déjà été émise ;

Considérant qu'une troisième demande de mise en recouvrement de l'astreinte correspondant à la période du 20 juillet au 30 juillet a déjà été émise ;

Considérant qu'une quatrième demande de mise en recouvrement de l'astreinte correspondant à la période du 31 juillet au 11 août a déjà été émise ;

Considérant que la S.C.E.A Terres patrimoines est donc redevable des astreintes administratives prévues par l'article L581-30 du Code de l'Environnement depuis le 12 août 2021 jusqu'au 25 août 2021 inclus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE

Article 1er – Mise en recouvrement

Il sera procédé à l'encontre de la S.C.E.A Terres et Patrimoines (n°Siret 51341843400017) représentée par Madame Frédérique OLIVIE demeurant Chemin rural n°410 – Route Bleue – 11430 Gruissan, à la mise en recouvrement de l'astreinte administrative fixée à 213,43 € (deux cent treize euros et quarante trois centimes) par jour de retard et par dispositif, suivant le décompte ci-après précisé à l'article 2.

Article 2 – Modalités de calcul de l'astreinte

Pour la période allant du 12 août 2021 inclus au 25 août 2021 inclus, le montant de cette astreinte s'élève à 14 jours x 3 dispositifs x 213,43 € = 8964,06 € (huit mille neuf cent soixante quatre euros et six centimes). Le recouvrement de cette astreinte sera poursuivi jusqu'à la mise en conformité des trois dispositifs dans leur intégralité.

Article 3 – Publication

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 – Recours

Le présent arrêté de mise en recouvrement d'astreinte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot- CS99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site: <https://www.citoyens.telerecours.fr>.

Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

Article 5 – Exécution

Monsieur le directeur régional des finances publiques est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera notifié à la S.C.E.A Terre Patrimoines représentée par Madame Frédérique OLIVIE par lettre recommandée avec avis de réception postal.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Narbonne;
- Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude;
- Monsieur le Maire de la commune de Gruissan.

Fait à Carcassonne, le

01 SEP. 2021

La Directrice Départementale Adjointe
des Territoires et de la Mer

Nathalie CLARENC

Pour information :

Outre le recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, un recours en annulation peut être déposé au Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

Au terme du délai imparti par le présent arrêté et en cas d'absence de régularisation, l'administration peut procéder à l'exécution d'office de cette dernière, ceci conformément à l'article L.581-31 du code de l'environnement. Les frais de régularisation seront mis à la charge de la personne à qui a été notifié le présent arrêté.



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2021-0086
autorisant les prélèvements saisonniers dans le Canal du Midi,
la Rigole de la plaine et le ruisseau du Tenten pour l'irrigation agricole
par la Société BRL**

**Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- Vu** le code civil, notamment son article 640 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L211-1 et suivants ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2016-2021 du bassin Rhône-Méditerranée, approuvé le 03 décembre 2015 ;
- Vu** le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin versant du Fresquel, approuvé le 05 septembre 2017 ;
- Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de Mr BONNIER Thierry, préfet de l'Aude ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°DPPAT-BCI-2021-017 du 08 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ Directeur Départemental Des Territoires et de la Mer ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2001-1217 du 22 mai 2001 et n° 2005-11-1609 du 20 juin 2005 relatifs aux demandes d'autorisations temporaires de prélèvement d'eau pour irrigation dans le bassin versant du Fresquel ;
- VU** la demande de prélèvements d'eau déposée par la société BRL le 21 juin 2021 ;
- Vu** l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;
- Vu** la consultation de la CLE du SAGE en date du 09/08/2021 ;
- Vu** l'avis favorable de la CLE du SAGE du bassin versant du Fresquel en date du 20/08/2021 ;
- Vu** l'information dématérialisée des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) en date du 11/08/2021 ;
- VU** les observations formulées par le mandataire sur le projet d'arrêté qui lui a été soumis pour avis, par voie électronique le 31/08/2021

Considérant que :

- les prélèvements saisonniers correspondent à un besoin d'irrigation de cultures ;
- des dispositifs de comptage seront installés sur les points de prélèvements et sur les prises depuis le canal du Midi, la Rigole de la plaine et la Rigole de la montagne permettant de suivre l'incidence de l'activité sur le milieu aquatique ;
- des lâchers d'eau seront réalisés pour soutenir, en compensation intégrale, le débit du canal du Midi, la Rigole de la Plaine et le Tenten ;
- les prélèvements n'auront donc qu'un impact très limité sur le milieu naturel, et que le projet participe à une gestion équilibrée de la ressource, dans le respect des principes proposés par l'article L. 211-1 du Code de l'environnement.

Sur proposition de Monsieur le Directeur de la DDTM de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La société BRL est autorisée à réaliser des prélèvements saisonniers dans le canal du Midi, la Rigole de la plaine et le Tenten pour l'irrigation des cultures, aux points dont la liste figure en annexe.

Ces prélèvements seront compensés en totalité et en temps réel en amont des prélèvements exercés. Les modalités techniques de restitutions seront précisées au travers d'une convention entre Voies Navigables de France et BRL.

ARTICLE 2 :

Les prélèvements tels que définis en annexe prendront fin au plus tard le 31 octobre 2021.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire devra obtenir le cas échéant une autorisation d'occupation du domaine public fluvial pour installer les ouvrages nécessaires aux installations de prélèvement ou de rejet d'eau.

ARTICLE 4 :

En début et fin de saison d'irrigation, le relevé d'index des compteurs sera réalisé pour établir le bilan des prélèvements et des compensations. Ce bilan sera transmis au service en charge de la police de l'eau au plus tard le 31 décembre 2021.

Article 5 :

Les agents en charge de mission de contrôle au titre du code de l'environnement ont libre accès aux activités, installations, ouvrages ou travaux relevant de la présente autorisation temporaire dans les conditions fixées par l'article L.181-16 du code de l'environnement. Ils peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 6 :

Les droits des tiers sont expressément réservés.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude. Il sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant quatre mois au moins conformément à l'article R181-44 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement par :

1° les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

2° les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

ARTICLE 9 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur départemental des territoires et de la mer, le directeur du service navigation du Sud-Ouest de VNF, le commandant de Gendarmerie, le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché pendant un délai de 30 jours dans les mairies d'Airoux, Villepinte et Alzonne.

À CARCASSONNE, le 14 septembre 2021

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer de l'Aude



Vincent CLIGNIEZ

Annexe de l'arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021-0086

COMMUNE DE PRELEVEMENT	IRRIGANT	DEBIT EQUIPE l/s	VOLUME AUTORISE 2021 (m3)
VILLEPINTE	Station du Tenten	100	400 000
AIROUX – Rigole de la Plaine	Station de la Ginelle	160	400 000
VILLEPINTE – Canal du Midi : bief de Villepinte	Station de Ferrabouc	150	250 000
ALZONNE – Canal du Midi : bief de Béteille.	Station de Poutonne	300	800 000
TOTAL		710	1 850 000

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE**
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Limoux, le 1^{er} septembre 2021

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du Service de Gestion comptable de Limoux

Vu l'article L622-24 du code de commerce relatif aux redressements et à la liquidation judiciaire des entreprises,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publique,

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publique,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. ASCENZI Franck et M. Achi KOUAMELA, inspecteurs des finances publiques, adjoints au comptable chargé du Service de gestion comptable de Limoux à l'effet de signer :

1°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances, ainsi que pour ester en justice

2°) tous actes d'administration et de gestion du service

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de :

1°) signer l'ensemble des actes relatifs au recouvrement et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ;

2°) d'acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;

3°) de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée

4°) d'opérer à la Direction Régionale des Finances Publiques les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon

5°) de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration

6°) de le représenter auprès des agents de l'administration des Postes pour toute opération,

7°) de signer les virements de gros montants et / ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France,

Aux agents désignés ci-après

Nom et prénom des agents	Grade
ASCENZI Franck	Inspecteur
KOUAMELA Achi	Inspecteur

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Aude.

A Limoux le 1 er septembre 2021

Le comptable, responsable du Service de gestion comptable
de Limoux



Marie-Pierre CROUZET
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques

DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du Pôle Unifié de Contrôle de Narbonne, Catherine Ferrandiz Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales , et notamment les articles L,247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret N° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret N° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ZAIDA Anne-Hanan	Inspecteur	15000€	15000€
GAVALADA Thierry	Inspecteur	15000€	15000€
TUBERT Thierry	Inspecteur	15000€	15000€
BERENGUER Gilles	Inspecteur	15000€	15000€
RIEUBERNET Florence	Contrôleur	10000€	10000€

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Narbonne le 01/09/2021
La responsable du Pôle Unifié de Contrôle de Narbonne

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du PCRP de CARCASSONNE

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
FOURNIL Corinne	inspecteur	15 000 €	15 000 €
NIGON Alain	inspecteur	15 000 €	15 000 €
PONS Fabienne	inspecteur	15 000 €	15 000 €
SESE-PEIRET Brigitte	inspecteur	15 000 €	15 000 €-

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service .

A ...CARCASSONNE, le 07/09/2021

Le responsable du PCRP de CARCASSONNE,
Nicole MARTINEZ





**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Narbonne

Mission contrôle de légalité, intercommunalité
et conseil juridique aux communes

**Arrêté préfectoral n° MCLI-ENV-2021-244 portant modification de la composition
de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE de l'étang de Salses Leucate**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, Livre II, et notamment les articles L 212-1 à 212-7;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion
de l'Eau et modifiant le code de l'Environnement;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en
qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2004-11-2868 du 20 décembre 2004 portant composition de
la commission locale de l'eau du SAGE de l'étang de Salses Leucate, modifié;

Vu l'arrêté préfectoral n° MACIT-ENV-2021-012 portant modification de la composition de
la Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'étang de Salses Leucate suite aux élections
municipales de mars et juin 2020;

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie en date du 23 juillet 2021 portant
désignation des représentants du Conseil Régional Occitanie au sein de la commission
locale de l'eau du SAGE de l'étang de Salses Leucate ;

Vu le courrier de Madame la présidente du conseil Départemental de l'Aude en date du 5
août 2021 portant désignation du représentant du Conseil Départemental de l'Aude au
sein de la commission locale de l'eau du SAGE de l'étang de Salses Leucate ;

Vu le courrier de Madame la présidente du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales en date du 10 août 2021 portant désignation du représentant du Conseil Départemental des Pyrénées Orientales au sein de la commission locale de l'eau du SAGE de l'étang de Salses Leucate ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Narbonne;

ARRÊTE :

ARTICLE 1:

La composition de la CLE du SAGE de l'étang de Salses Leucate est modifiée comme suit :

**I COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :**

Conseil Régional de la Région Occitanie

Monsieur Didier CODORNIU

Premier Vice-président du Conseil Régional

Conseil Départemental de l'Aude

Madame Marie-Christine THERON-CHET

Conseillère Départementale du canton des Corbières Maritimes

Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Madame Martine ROLLAND

Vice-présidente, conseillère départementale du canton de Vallespir Albères

Communes figurant dans le périmètre

AUDE

Monsieur Bernard DEVIC

Maire de Caves

Monsieur Pierre ABELANET

Conseiller municipal mairie de Fitou

Madame Marie BRETON

Adjointe au maire de Leucate

Madame Mariette GERBER
Adjointe au maire de Treilles

PYRENEES-ORIENTALES

Madame Marie-Laure GUIRADO
Conseillère municipale mairie Le Barcarès

Monsieur Alain GOT
Maire de Saint Laurent de la Salanque

Madame Renée BANET
Adjointe au maire de Saint Hippolyte

Madame Laurence REKAS
Adjointe au maire de Salses le Château

Madame Estelle DEDEBANT
Adjointe au maire d'Opoul Périllos

EPCI figurant dans le périmètre

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine

Monsieur Théophile MARTINEZ
Vice-président à la communauté urbaine

Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération :

Monsieur Michel PY
Vice-président du Grand Narbonne communauté d'agglomération

Communauté de communes Corbières Salanque Méditerranée

Monsieur Jean-Jacques LOPEZ
Président de la Communauté de Communes

Syndicat de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise

Monsieur Alexis ARMANGAU
Membre du syndicat de gestion du PNR

SAGE des nappes plioquaternaires de la plaine du Roussillon

Madame Marie-Laure BOYER-CORCUFF
Membre de la commission locale de l'eau

Syndicat de Cohérence Territoriale de la plaine du Roussillon

Monsieur Alain FERRAND
Membre du comité syndical

II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS :

Conchyliculteurs

Monsieur le Président du syndicat des conchyliculteurs ou son représentant

Pêcheurs professionnels

Monsieur le 1^{er} Prud'homme des pêcheurs de Leucate ou son représentant

Fédération de pêche

Monsieur le Président de la Fédération de Pêche des Pyrénées-Orientales ou son représentant

Association de protection de la nature

Madame la Présidente de l'association ECCLA ou son représentant

Activités nautiques

Monsieur le Président du comité départemental de voile de l'Aude ou son représentant

Chambre d'agriculture

Monsieur le Président de la chambre d'agriculture de l'Aude ou son représentant

Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie

Monsieur le Président de la chambre de commerce et d'industrie Languedoc Roussillon ou son représentant

Fédération départementale des chasseurs

Monsieur l'administrateur de la fédération des chasseurs des Pyrénées Orientales ou son représentant

Association de consommateurs

Monsieur le Président de l'Union Fédérale des Consommateurs ou son représentant

Propriétaires fonciers

Monsieur le président du Groupement Initiatives et Participation (GIP) ou son représentant

III - COLLEGE DES ADMINISTRATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT.

Le Préfet coordonnateur de bassin représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant;

Le chef de la Mission Interservices de l'Aude (MISE) ou son représentant;

Le Président du Parc Naturel Maritime du Golfe du Lion ou son représentant;

Le Délégué de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant;

ARTICLE 2:

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du collège auquel il appartient; en outre, chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 :

En cas de vacance du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir;

ARTICLE 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le Sous-préfet de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau du SAGE de l'étang de Salses Leucate. Il fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aude et des Pyrénées Orientales et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement (www.gesteau.eaufrance.fr).

Carcassonne, le 13 SEP. 2021
Le préfet

Thierry BONNIER

Mission contrôle de légalité, intercommunalité
et conseil juridique aux communes

*Arrêté préfectoral n° MCLI-ENV-2021-245
portant modification de la composition de la commission locale de l'eau (CLE)
du SAGE de la basse Vallée de l'Aude*

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'Environnement, Livre II, et notamment les articles L 212-1 à 212-7 ;

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif au Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau et modifiant le code de l'Environnement;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de Préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-0932 du 17 avril 2001 relatif à l'établissement du périmètre du Schéma Vallée de l'Aude d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2001-4010 du 9 janvier 2002 portant constitution de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau de la Basse Vallée de l'Aude, modifié;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 2007-11-3580 du 15 novembre 2007 portant approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Basse Vallée de l'Aude, modifié;

Vu l'arrêté préfectoral n° MACIT-GG-2020-356 du 23 décembre 2020 portant modification des représentants à la commission locale du SAGE de la basse vallée de l'Aude suite aux élections municipales de mars et juin 2020;

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie en date du 23 juillet 2021 portant désignation du représentant du Conseil Régional Occitanie au sein de la commission locale de l'eau du SAGE de la basse vallée de l'Aude ;

Vu le courrier de Madame la présidente du Conseil Départemental de l'Aude en date du 5 août 2021 portant désignation du représentant du Conseil Départemental de l'Aude au sein de la commission locale de l'eau du SAGE de la basse vallée de l'Aude ;

Vu la délibération du Conseil Départemental de l'Hérault en date du 23 juillet 2021 portant désignation du représentant du Conseil Départemental de l'Hérault au sein de la commission locale de l'eau du SAGE de la basse vallée de l'Aude ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet de Narbonne

ARRÊTE:

ARTICLE 1:

La composition de la CLE du SAGE de la Basse Vallée de l'Aude est modifiée comme suit :

**I COLLEGE DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :**

• **Conseil Régional de la Région Occitanie**

Madame Sylvie VILAS

Conseillère Régionale

• **Conseil Départemental de l'Aude**

Madame Séverine MATEILLE

Conseillère Départementale du canton des basses plaines de l'Aude

• **Conseil Départemental de l'Hérault**

Madame Séverine SAUR

Conseiller Départemental du canton de Cazouls les Béziers

Communes figurant dans le périmètre

AUDE

Monsieur Gérard LACOMBE

Adjoint au maire d'Armissan

Madame Catherine ROI

Adjointe au maire de Bages

Monsieur Raphael RUIZ

Conseiller municipal de Coursan

Monsieur Jacques POCIELLO

Maire de Cuxac d'Aude

Monsieur Alain LABORDE

Maire de Durban Corbières

Monsieur André Luc MONTAGNIER

Maire de Fleury d'Aude

Monsieur André BEDOS

Adjoint au maire de Gruissan

Monsieur Guy CLERGUE

Adjoint au maire de Narbonne

Monsieur Bernard NOWOTNY

Adjoint au maire de Portel des Corbières

Monsieur Victor FUERTES
Adjoint au maire de Vinassan

HERAULT

Monsieur Jacques MAURAND
Adjoint au maire de Capestang

Monsieur François BESSIERE
Conseiller Municipal de Colombiers

Monsieur Olivier HENRY
Maire de Montels

EPCI figurant dans le périmètre

Le Grand Narbonne Communauté d'Agglomération :

Monsieur Guillaume HERAS
Vice-Président au Grand Narbonne Communauté d'Agglomération

Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée

Monsieur Michel DIAZ
Vice-président de la Communauté de communes

Communauté de Communes de la région Lézignanaise Corbières et Minervois

Monsieur Freddy NOLOT
Vice-président de la Communauté de Communes

Communauté de Communes La Domitienne

Monsieur Alain CARALP
Président de la communauté de communes

Communauté de Communes Sud Hérault

Monsieur Jean-Marie MILHAU
Vice-président de la communauté de communes

Syndicat Mixte de Delta de l'Aude

Monsieur Xavier BELART

Vice-président du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude

Syndicat de Gestion du Parc Naturel Régional de la Narbonnaise

Madame Catherine GOUIRY

Membre du bureau syndical

Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières

Monsieur Michel JAMMES

Membre du SMMAR

Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique des Bassins de la Berre et du Rieu

Monsieur Dylan TABONI

Membre du bureau syndical

SCOT DU BITERROIS

Monsieur Serge PESCE

Vice-président du SCOT du biterrois

**II - COLLEGE DES REPRESENTANTS DES USAGERS, ORGANISATIONS
PROFESSIONNELLES ET ASSOCIATIONS :**

Chambre de Commerce et d'Industrie

Monsieur le Président de la CCI de Narbonne ou son représentant

Chambre d'Agriculture de l'Aude

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Aude ou son représentant

Chambre d'Agriculture de l'Hérault

Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault ou son représentant

Fédération Départementale de pêche et de pisciculture de l'Aude

Monsieur le Président de la Fédération de pêche de l'Aude ou son représentant

Fédération Départementale de pêche et de pisciculture de l'Hérault

Monsieur le Président de la Fédération de pêche de l'Hérault ou son représentant

Fédération Départementale des chasseurs

Monsieur le Président de la Fédération des chasseurs de l'Aude ou son représentant

Conseil de pêches maritimes

Monsieur le Président du Comité Local des Pêches ou son représentant

Comité départemental de voile

Monsieur le Président du Comité départemental de voile ou son représentant

Prud'homme de Gruissan

Monsieur le Premier prud'homme ou son représentant

Association de consommateurs

Monsieur le Président de l'association « 60 millions de consommateurs » ou son représentant

Association de Protection de la Nature

- Un représentant du Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc Roussillon
- Un représentant de l'Association PEGASE
- Un représentant de l'Association ECCLA
- Un représentant de l'Association RUBRESUS

Association Syndicale Autorisée

1 représentant de l'union de l'ASA est Audois

Conservatoire de l'Espace Littoral

le Directeur du Conservatoire du Littoral ou son représentant

Voies navigables de France

le Directeur Régional des voies navigables de France ou son représentant

III - COLLEGE DES ADMINISTRATIONS ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE L'ETAT.

- le Préfet de l'Aude représenté par le chef de la Mission Interservices de l'Aude (MISE) ou son représentant ;
- le Préfet de l'Hérault représenté par le chef de la Mission Interservices de l'Hérault (MISE) ou son représentant ;
- le Préfet coordonnateur de bassin représenté par le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant ;
- le Délégué de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant ;
- le Délégué Régional de l'Office Français pour la Biodiversité ou son représentant ;

ARTICLE 2 :

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du collège auquel il appartient ; en outre, chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

ARTICLE 3 :

En cas de vacance du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir ;

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le Sous-préfet de Narbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée à chacun des membres de la commission locale de l'eau du SAGE de la basse vallée de l'Aude. Il fera également l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs des Préfectures de l'Aude et de l'Hérault et sera mis en ligne sur le site Internet désigné par le Ministère chargé de l'Environnement ([ww.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr)).

Carcassonne, le 13 SEP, 2021

Le Préfet

Thierry BONNIER